

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

*Procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **vingt et unième jour du mois de mai de l'an deux mille quinze (21 mai 2015)**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.*

Étaient absents : monsieur Luc Trépanier, madame Évelyne Charbonneau, monsieur Maurice Plouffe, monsieur Jean-Léo Legault, monsieur Guy Drouin, monsieur Hugh Scott, monsieur Richard Forget et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

<i>Bernard Lapointe</i>	<i>maire de la municipalité du Canton d'Amherst</i>
<i>Guylaine Berlinguette</i>	<i>maire de la municipalité d'Arundel</i>
<i>Ronald Provost</i>	<i>maire de la municipalité de Brébeuf</i>
<i>Kenneth Hague</i>	<i>maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
<i>Gilbert Brassard</i>	<i>maire de la municipalité de Labelle</i>
<i>Danielle St-Laurent</i>	<i>maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>
<i>Jean-Pierre Monette</i>	<i>maire de la municipalité de La Minerve</i>
<i>Steven Larose</i>	<i>maire de la municipalité de Montcalm</i>
<i>Denis Chalifoux</i>	<i>maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
<i>Serge Chénier</i>	<i>maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides</i>
<i>Pierre Poirier</i>	<i>maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré</i>
<i>Nicole Davidson</i>	<i>maire de la municipalité de Val-David</i>
<i>Jean-François Delisle</i>	<i>maire de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
<i>Julie Thibodeau</i>	<i>maire suppléante de la municipalité d'Huberdeau</i>

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.05.6419
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes :

DE RETIRER les sujets suivants : « 8.1 Abolition de poste » et « 19.2 Suivi du dossier concernant la création de la Régie incendie ».

D'AJOUTER les sujets suivants : « 29. Modification du calendrier annuel des séances du conseil des maires pour l'année 2015 », « 30. Demande de subvention par la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et « 31. Autorisation d'appel d'offres pour des travaux au séquentiel 68 »

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi particulier n'est présenté.

4. Rés. 2015.05.6420

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires du 16 avril 2015

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 16 avril 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2015.05.6421

Autorisation de signature d'une convention dans le cadre du litige du Lac des Pins

CONSIDÉRANT la résolution 2014.04.6099 qui autorisait le préfet et le directeur général à signer la convention présentée dans le cadre du litige du lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la convention a été modifiée par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder au règlement de ce litige et qu'à cet effet, elle a pris une série d'engagements envers les citoyens visés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer la convention présentée dans le cadre d'un règlement global.

ADOPTÉE

6. Rés. 2015.05.6422

Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant par résolution afin que ce dernier puisse siéger au sein du conseil d'administration de l'ARMVFP;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires nomme Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP).

ADOPTÉE

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Rés. 2015.05.6423

Partage des coûts relativement à l'implantation du service de téléphonie IP

CONSIDÉRANT la résolution 2014.06.6124;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la téléphonie IP est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'implantation de ce service s'élève à 42 150,00 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'actuellement ce service couvre 360 extensions;

CONSIDÉRANT QUE le coût par extension est de 117,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif diminuera dans l'éventualité où d'autres villes ou municipalités adhèrent au service;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que le coût d'implantation devait être payé par les villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement du coût d'implantation se fera cette année par les villes et municipalités locales qui utilisent ce service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Laurentides envoie des factures, cette année, aux villes et municipalités locales pour obtenir le remboursement des coûts d'implantation reliés au service de téléphonie IP selon le nombre d'extensions qu'ils utilisent;

QUE les coûts d'implantation pour la MRC et le CLD soient imputés au poste budgétaire «03-31100-000 Immobilisations»;

ET

QUE la MRC des Laurentides rembourse les sommes provenant du pacte fiscal selon la répartition des coûts suivante:

Amherst	15	1 756,25 \$
Arundel	9	1 053,75 \$
Barkmere	3	351,25 \$
Brébeuf	10	1 170,83 \$
CLD	10	1 170,83 \$
FILAU	3	351,25 \$
Ivry	7	819,58 \$
Labelle	31	3 629,58 \$
Lac-Supérieur	15	1 756,25 \$
Lantier	12	1 405,00 \$
Montcalm	10	1 170,83 \$
MRC	55	6 439,60 \$
RITL	1	117,08 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	88	10 303,33 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	17	1 990,42 \$
Théâtre le Patriote	11	1 287,92 \$
Val-David	29	3 395,42 \$
Val-des-Lacs	19	2 224,58 \$
Val-Morin	15	1 756,25 \$

ADOPTÉE

7.2 Avis de motion pour la modification du règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides

Le conseiller Ronald Provost, maire de la Municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, une modification au règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.3 Avis de motion pour l'abrogation du règlement 252-2011 et pour la modification du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Le conseiller Jean-Pierre Monette, maire de la Municipalité de La Minerve, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement abrogeant le règlement 252-2011 et modifiant le règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

**7.4 Rés. 2015.05.6424
Transfert du "surplus affecté GMR" au "surplus affecté incidents écocentres" pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, lors de sa séance du 16 octobre 2014, acceptait de constituer un fonds destiné à soutenir financièrement les incidents de nature environnementaux pour les écocentres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de transférer annuellement un montant de 25 000,00 \$ jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides transfère les crédits budgétaires du "surplus affecté GMR" au "surplus affecté incidents écocentres" pour un montant de 25 000,00 \$, pour l'année 2016.

ADOPTÉE

**7.5 Rés. 2015.05.6425
Liste des déboursés pour la période du 27 avril au 15 mai 2015**

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 27 avril 2015 au 15 mai 2015, portant notamment les numéros de chèques 18 525 à 18 581 inclusivement, au montant total de 1 590 043,77 \$.

ADOPTÉE

**7.6 Rés. 2015.05.6426
Budget révisé et affectation de surplus**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "*décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*";

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires adopte le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants:

01-23469-000 Exploitation forestière	(46 000,00 \$)
55-99213-000 Fonds - TDE	(8 500,00 \$)
01-23168-000 Volet II	(4 500,00 \$)
02-69000-419 Honoraires professionnels	55 000,00 \$
02-69000-494 Cotisations	4 000,00 \$
02-13000-141 Professionnels	10 000,00 \$
02-16000-416 Relation de travail	10 000,00 \$
55-99100-000 Surplus non affectés	(20 000,00 \$)

ADOPTÉE

7.7 Rés. 2015.05.6427
Dépôt des résultats comparatifs au 30 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit déposer les états comparatifs du premier semestre comparant, d'une part, les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 avril 2015, avec ceux de l'exercice précédent pour la même période;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses du premier semestre.

ADOPTÉE

7.8 Rés. 2015.05.6428
Honoraires applicables aux ventes pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en vertu de l'article 1033 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, définir, par résolution, le taux pour les frais d'administration relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires fixe à 250,00 \$ par dossier les honoraires de la MRC des Laurentides pour l'ouverture et la perception du dossier relatif à la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

ADOPTÉE

7.9 Rés. 2015.05.6429
Autorisation de remboursement d'une dépense à Monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit qu'une autorisation préalable doit être obtenue par l' élu, à l'exclusion du préfet et du préfet suppléant, avant de poser un acte duquel découle une dépense;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un déplacement fut effectué à la station touristique Duschesnay afin d'assister à la rencontre des présidentes et présidents des tables d'harmonisation des parcs nationaux sans l'obtention de cette autorisation préalable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le remboursement de la somme de 748,00 \$ à monsieur Gilbert Brassard, engagée pour le compte de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Abolition de poste

Ce sujet est retiré.

8.2 Rés. 2015.05.6430

Convention collective avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2817

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale du syndicat s'est tenue le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés ont votés pour une proposition présentée par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la proposition finale ont été présentées au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif recommande au conseil des maires d'accepter la proposition finale telle que présentée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte la proposition finale pour la Convention collective avec le Syndicat canadien de la Fonction publique;

ET

QUE le conseil des maires autorise le préfet et la directrice générale à signer cette convention collective.

ADOPTÉE

8.3 Rés. 2015.05.6431

Embauche d'une étudiante dans le cadre du projet Découvrir

CONSIDÉRANT QUE certains besoins ponctuels pourraient être comblés par l'embauche d'un étudiant;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier sera en mesure d'accomplir différentes tâches reliées au projet Découvrir pour le bénéfice de l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curricula vitae reçus par la MRC des Laurentides, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété et que l'entrée en fonction est prévue le 1er juin 2015;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires procède à la nomination de Madame France Lajoie à titre d'étudiante, le tout selon la classe 1, échelon 1, pour la période du 1er juin 2015 au 4 août 2015, le tout selon les termes de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

**8.4 Rés. 2015.05.6432
Nomination de Monsieur Thierry Clément**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à l'embauche de Monsieur Thierry Clément au poste de spécialiste en aménagement et développement du territoire pour surcroît de travail;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires nomme rétroactivement au 12 mai 2015 Monsieur Thierry Clément au poste de spécialiste en aménagement et développement du territoire, comme employé auxiliaire, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**8.5 Rés. 2015.05.6433
Prolongation de la nomination de Madame Claudette Trahan Taillon**

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Sigouin sera en retour progressif au travail à compter du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Trahan Taillon devra assurer le remplacement de cette dernière lors des journées où elle sera absente;

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Trahan Taillon restera en poste pour combler le surcroît de travail actuel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires prolonge la nomination de Madame Claudette Trahan Taillon en remplacement de Madame Karine Sigouin pour les journées où elle sera absente et pour combler le surcroît de travail, le tout en conformité avec les clauses de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

9. CULTURE

**9.1 Rés. 2015.05.6434
Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du projet "Je pARTicipe" avec la municipalité d'Arundel**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.04.6414;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au protocole d'entente dans le cadre du projet « Je pARTicipe », avec la municipalité d'Arundel, ont été apportées afin de mieux répondre à leurs besoins et à leur réalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente tel que modifié avec la Municipalité d'Arundel pour l'édition 2015 du projet « Je pARTicipe ».

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2015.05.6435

Octroi de contrat pour des capsules web dans le cadre de l'évènement la "Culture c'est notre affaire"

CONSIDÉRANT QU'un appel de services a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de deux (2) fournisseurs relativement au projet des capsules web dans le cadre de l'évènement « la Culture c'est notre affaire »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rouge Marketing a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant les capsules web dans le cadre de l'évènement « la Culture c'est notre affaire » à la compagnie Rouge Marketing pour un montant totalisant 3 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste communications «02-13000-341».

ADOPTÉE

10. TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE

10.1 Rés. 2015.05.6436

Confirmation d'octroi de contrat afin de procéder à l'extension du réseau de fibres optiques pour le Complexe aquatique de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant d'ajouter un nouveau bâtiment municipal, soit le complexe aquatique, au réseau de fibres optiques de la MRC des Laurentides, selon son bon de commande 68345;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme C3F Télécom a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires ratifie et autorise l'octroi du contrat à la firme C3F Télécom pour un montant de 9 880,00 \$;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-19000-459" "Matériel fibre optique" et que les frais soient refacturés à la Ville de Mont-Tremblant;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé pour l'ensemble du projet au montant de 15 000 \$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23112-000" "Services informatiques" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-19000-459" "Matériel fibre optique".

ADOPTÉE

10.2 Rés. 2015.05.6437

Octroi de contrat à Softchoice en vue d'effectuer l'entretien des disques durs des serveurs HP

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé par la MRC des Laurentides visant l'octroi d'un contrat de services pour l'entretien et le support sur le site, selon un délai maximal de 4 heures et ce 24 heures par jour, sept jours par semaine, de l'équipement HP SAN (réseau de stockage) incluant le contrôleur de baies HP EVA4400, 2 contrôleurs FC (fiber channel) 8 ports, 3 tiroirs (baies) pour disques FC et 36 disques durs FC;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Softchoice a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accorde le contrat de service visant la maintenance et le support du matériel HP SAN EVA4400 (réseau de stockage) à la compagnie Softchoice pour un montant totalisant 9 809,73 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au contrat, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 «Entretien système informatique ».

ADOPTÉE

11. Rés. 2015.05.6438

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement du territoire, tenue en date du 21 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte-rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de planification et de développement du territoire, tenue en date du 21 avril 2015.

ADOPTÉE

12. Rés. 2015.05.6439

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du projet « Banque de terres »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire mettre sur pied un projet de « Banque de terres »;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a déjà développé ce projet et a connu un succès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC des Laurentides de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par la MRC Brome-Missisquoi pour faciliter la mise sur pied du projet de « Banque de terres » et de permettre la mise en commun de certains efforts et services dans un souci d'efficacité et d'économie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra acquitter la contribution d'adhésion et la contribution annuelle établies à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise le préfet et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du projet « Banque de terres » Inter MRC;

QUE le conseil des maires autorise le paiement de la contribution d'adhésion d'un montant de 4 000,00 \$ auquel est ajouté un montant de 600,00 \$ pour une formation suite à l'implantation des outils et le paiement de la contribution annuelle d'un montant de 1 500,00 \$ qui sera calculé au prorata pour la première année, le tout conformément aux termes de l'entente;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-61000-412" "Honoraires professionnels".

ADOPTÉE

13. Rés. 2015.05.6440

Autorisation de signature des ententes concernant l'utilisation des données relative aux photographies aériennes (orthophotos) de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réalisé un "Projet régional de couverture orthophotographique d'une partie de la région des Laurentides 2013";

CONSIDÉRANT QUE certains organismes et firmes aimeraient obtenir une copie de ces données;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit prévoir le coût pour l'acquisition de ces données;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit prévoir les modalités quant à l'utilisation des données relative aux orthophotos;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à vendre les données relative aux orthophotos à la firme d'arpentiers-géomètres Barbe et Robidoux pour la somme de 3 000,00 \$ avant les taxes;

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la convention d'utilisation des données relative aux orthophotos de la MRC des Laurentides avec la firme d'arpentiers-géomètres Barbe et Robidoux;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la convention d'utilisation des données relative aux orthophotos de la MRC des Laurentides avec tout autre acquéreur potentiel.

ADOPTÉE

14. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

14.1 Rés. 2015.05.6441

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents:

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le Conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	228	Barkmere	Règlement de zonage No. 201	Règlement visant à déplacer, à même le règlement de zonage, les dispositions visant l'interdiction du contrôle de la végétation dans la rive	N/A	137.2
2	05-2015	La Conception	Règlement de zonage No. 14-2006	Règlement visant à agrandir la zone HR-4 à même une partie des zones HR-2 et HF-1 pour le projet Bel-Air Tremblant Resort Santé et Nature	N/A	137.2
3	15-2014	La Conception	Règlement sur les usages conditionnels No. 08-2011	Règlement modifiant les documents à fournir pour une demande, et assujettissant à ce règlement l'implantation des mini-entrepôts dans les zones CB-1, CB-2 et CC-1	N/A	137.2
4	2015-U53-49	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Règlement visant à autoriser une hauteur de 4 étages pour les maisons de retraite dans la zone Cv-247, y appliquer un PIIA, et modifier les définitions de «logement» et de «maison de retraite»	N/A	137.2
5	600-4	Val-David	Plan d'urbanisme No. 600	Règlement modifiant la densité dans l'aire d'affectation Éco-forestière dans le cadre d'un projet intégré	N/A	109.6
6	603-3	Val-David	Règlement de construction No. 603	Règlement apportant certaines modifications	N/A	137.2
7	604-9	Val-David	Règlement de permis et certificats No. 604	Règlement apportant certaines modifications	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

15.1 Rés. 2015.05.6442

Dépôt des faits saillants du premier bloc de consultations municipales dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT le premier bloc de consultations municipales dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement s'étant tenu les 18, 24 et 26 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement produite en date du 21 avril à l'effet de déposer les faits saillants du premier bloc de consultations municipales au conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires accepte le dépôt des faits saillants du premier bloc de consultations municipales tenues les 18, 24 et 26 février 2015.

ADOPTÉE

16. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

16.1 Rés. 2015.05.6443

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller Inc. (ville de Mont-tremblant)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin d'effectuer une collecte supplémentaire des trois conteneurs de déchets à l'aréna situé au 625-629, rue Cadieux le 16 avril 2015;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet une collecte supplémentaire des trois conteneurs de déchets à l'aréna situé au 625-629, rue Cadieux le 16 avril 2015 pour un montant de 480,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte", que les frais soient refacturés à la Ville de Mont-Tremblant;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 505,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

16.2 Rés. 2015.05.6444

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller Inc. (municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à l'ajout et à la collecte d'un conteneur à déchets de 10V à chargement arrière et d'un conteneur pour les matières recyclables de 6V à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2015;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte d'un conteneur à déchets de 10V à chargement arrière pour un montant de 70\$/ mois pour la location et 93,30 \$ par collecte et d'un conteneur pour les matières recyclables de 6V à chargement arrière pour un montant de 45 \$ / mois pour la location et 55,98 \$ par collecte au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2015. À ces frais s'ajoutent les frais de transport pour l'installation et l'enlèvement des conteneurs à 110,00 \$ / heure.

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte", que les frais soient refacturés à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 4 200,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

16.3 Rés. 2015.05.6445

Addenda- Contrat de collecte et transport (municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire d'un conteneur de 10V déchets à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte supplémentaire d'un conteneur de 10V déchets à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster pour le coût de 480,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 505,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

16.4 Rés. 2015.05.6446

Addenda-Contrat de collecte et transport (ville de Sainte-Agathe-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire au 159 rue Principale;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet de procéder à une collecte supplémentaire au 159 rue Principale à Sainte-Agathe des Monts pour la somme de 217,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 251,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

16.5 Rés. 2015.05.6447

Compte rendu de la rencontre du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, tenue le 20 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 20 avril 2015, ainsi que les recommandations.

ADOPTÉE

16.6 Rés. 2015.05.6448

Demande d'aide financière à Tricentris dans le cadre du projet de la Patrouille verte

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par le règlement 249-2011, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT la disponibilité du programme d'Amélioration de performance mise en place par Tricentris afin de participer à la réussite de la collecte sélective et destiné à augmenter la performance du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Patrouille verte, sur une base volontaire des municipalités, celles-ci fourniront le personnel alors que la MRC fournira les outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention à Tricentris vise l'aide à la production d'outils de communications destinés à l'amélioration de la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière pour le programme d'Amélioration de la performance de Tricentris, dans le cadre du projet de la Patrouille verte;

QUE le conseil des maires accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet dans la même proportion que la subvention reçue de Tricentris, jusqu'à concurrence d'une somme de 12 000,00 \$, le tout imputé au poste budgétaire "02-45000-412" "Honoraires professionnels";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 12 000,00 \$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-38149-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-450000-341" "Communications".

ADOPTÉE

16.7 Rés. 2015.05.6449

Acceptation du rapport annuel pour le suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

16.8 Avis de motion pour la modification du règlement 301-2015 quant aux nombres de visites permises dans les écocentres

Le conseiller Ronald Provost, maire de la Municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, une modification au règlement 301-2015 pour prévoir un nombre de visites maximales dans les écocentres.

17. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

17.1 Rés. 2015.05.6450

Confirmation de contrat à Monsieur Roger Fleurant

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt d'une demande PMVRMF - volet II, selon la résolution 2015.01.6302, cette aide financière servira à des travaux préparatoires à la construction d'une maison écologique sur le site de l'ancienne pisciculture;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la coupe de bois a été octroyé à Monsieur Roger Fleurant;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'hiver 2015 a totalisé une somme de 15 521,64 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires autorise et ratifie le paiement des sommes versées à Monsieur Roger Fleurent, au montant total de 15 521,64 \$.

ADOPTÉE

18. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18.1 Rés. 2015.05.6451

Autorisation de signature d'un protocole d'entente concernant la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services policiers sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, en vertu d'une entente conclue entre la MRC des Laurentides et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 de cette entente prévoit qu'une municipalité locale peut, en tout temps, faire une demande à la Sûreté du Québec et obtenir, pour une durée indéterminée, des services partiels, supplémentaires ou rendus lors d'évènements spéciaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article 4.3, les coûts des services policiers sont établis conformément à la section afférente du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (c. P-13.1, r.7);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts requiert des services policiers additionnels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a, en vertu de l'article 50 de la Loi sur la police, compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature de l'entente concernant la fourniture des services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE les sommes relatives aux présentes soient refacturées à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 10 303,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23420-000" "Entente Sûreté du Québec" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-29000-441" "Patrouille Sûreté du Québec".

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19. SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 Rés. 2015.05.6452

Acceptation du rapport annuel du schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le contenu du rapport devant être déposé dans le cadre de la révision du schéma et que ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2014.

ADOPTÉE

19.2 Suivi du dossier concernant la création de la Régie incendie

Ce sujet est retiré.

19.3 Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie tenue le 5 mai 2015

Le compte rendu est déposé.

20. Rés. 2015.05.6453

Prolongation de l'entente de délégation des rôles et responsabilités en matière de développement local conclue avec le Centre local de développement (CLD) de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les Centres locaux de développement (CLD) ont été abolis par l'adoption du projet de Loi n°28, le 20 avril 2015 (art.263);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire (art. 222);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation 2012-2014 entre la MRC des Laurentides et le CLD de la MRC des Laurentides, était toujours en vigueur par reconduction tacite au moment de l'adoption de la Loi n°28;

CONSIDÉRANT QUE la Loi n°28 permet, dans les dispositions transitoires, la prolongation des ententes de délégation en vigueur entre une MRC et son CLD jusqu'au 31 décembre 2015 (art.286);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT peut autoriser, après consultation du MDEIE, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs en matière de développement local et régional (prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales) à son CLD existant (art. 222);

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, le CLD Laurentides a démontré sa pertinence et sa performance en matière de développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire tout en collaborant étroitement avec la MRC et ses municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prolonge l'entente de délégation en vigueur le 19 avril 2015 entre la MRC des Laurentides et le CLD de la MRC des Laurentides, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 et en informe les ministères concernés;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires approuve le maintien de la délégation des pouvoirs en matière de développement local et régional au CLD de la MRC des Laurentides jusqu'au 31 décembre 2015;

ET

QUE le conseil des maires reconduit les administrateurs siégeant au conseil d'administration du CLD de la MRC des Laurentides jusqu'au 31 décembre 2015 et mandate la direction générale de la MRC des Laurentides à préparer la future entente de délégation en collaboration avec le CLD de la MRC des Laurentides afin de demander les approbations nécessaires aux ministères concernés.

ADOPTÉE

21. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

21.1 Rés. 2015.05.6454

Demande d'occupation du parc linéaire par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré - recommandation au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la demande déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré le 27 novembre 2014 pour l'installation d'un escalier menant au chemin du Moulin et à un belvédère municipal en bordure du lac Carré, devant le lot 28A-8, rang 7 du canton de Wolfe;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé lequel permet la mise en place d'équipements d'utilité publique complémentaires à la piste cyclable sous réserve de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » dans la mesure où la structure de l'escalier ne soit pas hors sol aux abords de la surface de roulement de la piste et ce, de façon à faciliter l'entretien et à assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un aménagement qui offrira aux usagers du parc linéaire un point de vue au lac Carré, contribuant ainsi à la mise en valeur de la piste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation pour l'aménagement d'un escalier dans l'emprise du parc linéaire et ce, conditionnellement à ce que la structure de l'escalier ne soit sortie du sol aux abords de la surface de roulement de la piste cyclable.

ADOPTÉE

21.2 Rés. 2015.05.6455

Demande d'occupation du parc linéaire par la Ville de Mont-Tremblant - recommandation au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville de Mont-Tremblant via la résolution CM14 08 301 adoptée le 11 août 2014 pour l'aménagement de trois haltes riveraines au lac Mercier dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord; haltes comportant une table de pique-nique, un quai et un support à vélo;

CONSIDÉRANT que la configuration et la topographie des emplacements projetés, sur la partie de la piste identifiée par le lot 2 803 361 faisant face au 1829, chemin du Village permettent l'aménagement de haltes sécuritaires par rapport à la piste;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé lequel

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

permet la mise en place d'équipements d'utilité publique complémentaires à la piste cyclable sous réserve de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'aménagements qui offriront aux usagers du parc linéaire des points de vue intéressants au Lac-Mercier, contribuant ainsi à la mise en valeur de ces deux attraits;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront à limiter la multiplication d'accès improvisés dans l'emprise riveraine de ce secteur fortement achalandé de la piste;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » à l'égard des aménagements projetés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation pour l'aménagement de trois haltes riveraines au Lac-Mercier.

ADOPTÉE

21.3 Rés. 2015.05.6456

Demandes d'occupations du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » - recommandation au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les propriétaires du 1699, chemin du Village et 173 chemin des Boisés à Mont-Tremblant et pour le 5226 chemin de la Brise-des-Bois à Val-Morin pour l'occupation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » face à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont conformes à la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et le Corridor aérobique et conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter les demandes de permissions d'occupation pour les propriétés ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

22. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

22.1 Rés. 2015.05.6457

Modification au bail intervenu avec Gérald Le Gal (résolution CA 5458-2013)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution CA 5458-2013, la MRC des Laurentides autorisait la signature d'un bail entre le locateur et le locataire pour la maison du Gardien sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin de réviser le montant des sommes payables par le locataire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'addenda produit avec les présentes visant à modifier l'article 5 du bail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

22.2 Rés. 2015.05.6458

Modification au bail intervenu avec Gourmet Sauvage Inc. (résolution 2013.03.5794)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2013.03.5794, la MRC des Laurentides autorisait la signature d'un bail entre le locateur et le locataire pour un local du bâtiment principal du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin de réviser le montant des sommes payables par le locataire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'addenda produit avec les présentes visant à modifier l'article 5 du bail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

22.3 Rés. 2015.05.6459

Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour le mois de mai

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre le locateur et le locataire quant au local 206 situé au 2^{ème} étage de l'édifice sis au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, d'une superficie locative approximative de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour la période débutant le premier mai deux mille douze (01-05-2012) et se terminant le trente avril deux mille quatorze (30-04-2014);

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre le locateur et le locataire en date du 4 août 2014 et prévoyant la prolongation du bail jusqu'au trente avril deux mille quinze (30-04-2015);

CONSIDÉRANT QUE les parties négocient actuellement les termes du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendus pour prolonger la durée du bail pour un mois supplémentaire et qu'elles désirent convenir par écrit des modalités de leur entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la prolongation du bail pour le mois de mai 2015 avec l'organisme AGIR pour la Diable.

ADOPTÉE

23. Rés. 2015.05.6460

Demande de subvention à la Table hors foyer - Volet I afin d'implanter la collecte sélective dans les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée, via la Charte en gestion des matières résiduelles, à mettre en place des services de récupération des matières

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

recyclables dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer - Volet I vise l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le financement total à l'organisme demandeur ne peut dépasser un plafond de 150 000,00 \$ par année et prévoit un remboursement de 70% du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840,00 \$, remboursable par unité;

CONSIDÉRANT l'action proposée par le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 23 février 2015 concernant l'affectation du nombre de modules par municipalité pour bénéficier du financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que des démarches visant à obtenir le financement de la Table de récupération hors foyer - Volet I soient effectuées et que, sur confirmation de l'aide financière, procède à l'acquisition des modules de récupération demandés par les municipalités;

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de modules de récupération obtenus;

ET

QU'afin de donner effet à la présente, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 70 000,00 \$, au poste budgétaire "02-45000-690" "Divers".

ADOPTÉE

24. Rés. 2015.05.6461

Modification à l'autorisation préalable pour la participation à l'évènement le Grand Rendez-vous des régions organisé par la FQM

CONSIDÉRANT la résolution 2015.04.6416;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Poirier ne pourra être présent à cet évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires modifie la résolution 2015.04.6416 en retirant Monsieur Pierre Poirier à titre de représentant de la MRC des Laurentides lors de l'évènement le Grand Rendez-vous des régions organisé par la FQM;

ET

QUE le conseil des maires autorise la dépense, incluant l'hébergement et les frais de déplacement, pour la représentation de la MRC des Laurentides lors de l'évènement le Grand Rendez-vous des régions organisé par la FQM par la mairesse de la Municipalité de Lac-Supérieur, Madame Danielle St-Laurent.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

25. Rés. 2015.05.6462

Nomination d'un remplaçant pour siéger au comité de transition de la conférence régionale des élus (CRÉ)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides, ne pourra probablement pas être présent à la prochaine rencontre du comité de transition de la CRÉ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires nomme Monsieur Steven Larose, préfet suppléant de la MRC des Laurentides, à titre de remplaçant de Monsieur Denis Chalifoux en son absence au rencontre du comité de transition de la CRÉ.

ADOPTÉE

26. Rés. 2015.05.6463

Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte des matières résiduelles pour un projet de développement résidentiel

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lors de leur réunion tenue le 20 avril 2015, a recommandé le protocole d'entente pour la collecte et transport dans les projets intégrés;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer l'entente relative à la collecte des matières résiduelles pour un projet de développement résidentiel.

ADOPTÉE

27. Rés. 2015.05.6464

Appel d'offres regroupé pour l'achat ou la location de conteneurs par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par le règlement 249-2011, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de sa réunion tenue le 20 avril 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil des maires autorise la préparation d'un appel d'offres regroupé pour l'achat et la location des conteneurs par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

28. Rés. 2015.05.6465

Cueillette et transport des matières résiduelles sur une partie du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seizes-Îles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport actuel vient à échéance le 31

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a manifesté son intérêt de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat relatif à la cueillette et au transport des déchets sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles fera parvenir à la MRC des Laurentides la résolution adoptée à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte la demande de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et autorise l'ajout d'une partie du territoire de cette municipalité dans l'appel d'offres qui sera préparé pour la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE

29. Rés. 2015.05.6466

Modification du calendrier annuel des séances du conseil des maires pour l'année 2015

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être approuvée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaitent annuler la séance qui devait être tenue le 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public devra être publié à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, secondé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2015 comme suit :

Date	Conseil des maires
	18h00
Janvier	15
Février	19
Mars	19
Avril	16
Mai	21
Juin	18
Août	20
Septembre	17
Octobre	15
Novembre	25
Décembre	17

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

30. Rés. 2015.05.6467

Demande de subvention par la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de propositions sera en vigueur du 19 mai au 26 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE seul les organismes et corporatives à but non lucratif sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est une opportunité pour effectuer des travaux sur le parc linéaire et le Corridor aérobique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires mandate la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE

31. Rés. 2015.05.6468

Autorisation d'appel d'offres pour des travaux au séquentiel 68

CONSIDÉRANT QUE le comité multi-ressource a recommandé lors de sa réunion tenue le 11 février 2015 de procéder aux travaux sur le séquentiel 68 à l'été 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires autorise l'appel d'offres pour des travaux sur le séquentiel 68.

ADOPTÉE

32. Questions diverses

33. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

34. Rés. 2015.05.6469

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h19

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet